

**AVISU CESEC 2020-56<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2020-56**

*Relatif à la*  
*Rilativu à a*

***Convention de partenariat relative à l'accompagnement social lié au logement (ASLL) assure par l'association ALIS,***

***Cunvinzioni di partinariatu rilativa a l'accumpagnamentu suciali in quantu a l'alloghju (asll) assicuratu da l'associu alis***

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 14 octobre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **convention de partenariat relative à l'accompagnement social lie au logement (ASLL) assure par l'association ALIS;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 14 d'ottobre di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Cunvinzioni di partinariatu rilativa a l'accumpagnamentu suciali in quantu a l'alloghju (asll) assicuratu da l'associu ALIS;*

**Après avoir entendu**, Madame Marie-Antoinette Manenti – Chargée de mission "Coordination des politiques de l'insertion et du logement".

**Sur rapport de Laetitia CUCCHI**, pour la commission précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative;

*À nant'à u raportu Laetitia CUCCHI per a Cummissione precarietà - sulidarità, salute, cusionu suciale è abitatu ; sport è vita associativa;*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 03 novembre 2020, en téléconférence  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 3 di nuvembre di u 2020,  
Prununcia l'avisu chì seguita*

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité

Dans le cadre des Plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), la Collectivité de Corse, par le biais d'une convention avec l'association ALIS, met en œuvre une action d'Accompagnement social lié au logement (ASLL), visant à faciliter le maintien dans les lieux de foyers défavorisés signalés.

L'accompagnement se décline en quatre niveaux d'intervention :

- ✓ L'ASLL de type A consiste à aider les ménages dans la recherche d'un logement (bilan de situation, étude des possibilités de logement, soutien dans les démarches) pour une durée de 3 mois/mesure.
- ✓ L'ASLL de type B permet un accompagnement lors d'un accès à un logement autonome (règles de vie en collectivité, prévision de la gestion budgétaire, aide dans les démarches liées à l'installation, information sur les équipements et services de proximité pour une durée de 6 mois/mesure.
- ✓ L'ASLL de type E propose une aide dans la gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux (gestion du budget logement, contrôle de la régularité du paiement des charges, respect des échéances d'un plan d'apurement) pour une durée de 6 mois/mesure.
- ✓ L'ASLL de type F vise la mise en œuvre d'un processus d'insertion pour le maintien dans les lieux (gestion budgétaire, liaison avec les partenaires dans la gestion des situations de crise, sensibilisation au respect des règles de vie en collectivité, médiation avec le voisinage) pour une durée de 6 mois/mesure.

La passation de cette convention est l'objet de la présente saisine.

Le CESECC approuve le projet de conventionnement avec l'association ALIS, et **salue** les actions réalisées dans le cadre du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées prévues aux PDALHPD.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

